

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 27 janvier 2025 Début de séance à 19h30

L'an deux mille VINGT CINQ, le lundi 27 janvier, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : M. PROUST Jackie (Maire), M. Stéphane ROCHETEAU, Mme NARGEOT Francette (adjoints), M. RAOUX Didier, Mme MARTEAU Sabrina, Mme GRIMAUD Aurélie, Mme GAUTRAULT Sophie, M. HOANG François, Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. BARBIER Sébastien, Mme CHAUVET Annie, (conseillers municipaux).

Absente excusée : Mme CORNUAULT Véronique pouvoir à Francette NARGEOT,
Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal pouvoir à Annie CHAUVET,
M. MAUILLON Jean-Luc pouvoir à Didier RAOUX
M. TERRASSON Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 16 décembre dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Vote des délibérations n° D001-2025 à D014-2025

.....
Délibération n° 001 – CCPG, Validation du PLUi

RAPPORT DE PRESENTATION

L'arrêt du projet de PLUi : une étape importante de la procédure

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine a été prescrite le 25 octobre 2018, suite à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier de cette même année.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), joint au dossier d'arrêt du PLUi et débattu en Conseil communautaire en février 2022 ainsi que dans l'ensemble des

conseils municipaux, sont venues préciser et développer les objectifs poursuivis lors du lancement du projet. Pour rappel, le PADD s'articule autour de deux idées fortes :

- Construire un PLUi ambitieux au service de l'attractivité du territoire :
 - qui affirme le rôle de l'agglomération et la vitalité des bourgs ;
 - qui permette d'accueillir environ 39000 habitants à horizon de 12 ans par la production de plus de 1300 logements, et qui organise le maintien et l'accueil des activités économiques, que ce soit sur les sites stratégiques ou en milieu rural ;
 - qui reconnaisse la mise en valeur patrimoniale, paysagère et rurale de l'ensemble du territoire comme vectrice d'attractivité ;
 - qui favorise l'accessibilité et les mobilités sur l'ensemble du territoire ;

- Construire le PLUi d'un territoire rural engagé dans les transitions :
 - qui affirme le rôle central des activités agricoles et en permette les évolutions ;
 - qui crée les conditions adaptées à la transition énergétique et écologique ;
 - qui préserve les ressources et milieux naturels, supports des activités humaines et de biodiversité ;
 - Et qui accompagne le déploiement du numérique et de ses usages ;

S'inscrivant dans un cadre défini par plusieurs textes de loi, le travail de traduction spatiale et réglementaire de ces orientations dans le PLUi s'est ensuite étalé pendant environ deux ans, à travers notamment une dizaine de comités de pilotage, des rencontres avec des personnes publiques, des partenaires et des associations, une inter commission consacrée aux énergies renouvelables, environ 150 rencontres des 38 communes de la CCPG. Il s'est alimenté aussi de l'association des habitants tout au long de la démarche, à travers notamment la tenue de 5 réunions publiques. ▽

L'ensemble de ces travaux ont abouti à ce que le projet soumis et arrêté au Conseil communautaire du 21 novembre 2024 :

- Prévoit environ 122 hectares de nouveaux secteurs à urbaniser, dont près de 50 hectares pour des extensions de zones d'activités économiques pour répondre aux besoins du territoire ;
- Donne des droits à construire importants dans les centres-villes et centres-bourgs pour favoriser leur revitalisation, tout en y préservant des espaces de respiration qui permettent de protéger le cadre de vie des habitants,
- En dehors des centres-villes et des centres-bourgs, le PLUi ambitionne de donner des droits à construire similaires à environ 80 « villages secondaires » répartis sur l'ensemble du territoire ;
- En dehors des centres-villes, des centres-bourgs, et de ces villages secondaires, le document vise à donner à toutes les habitations existantes des droits à construire encadrés, en permettant à la fois des extensions, ainsi que des annexes (jusqu'à trois en zone agricole et deux en zone naturelle), et en compte à part piscine, abri de jardin et serre de jardin ;
- Des droits à construire supplémentaires pour les projets qui feraient preuve d'exemplarité énergétique et écologique (bonus de « constructibilité ») ;
- La définition de zones dites « agricoles » (environ 40 km²) permettant les constructions agricoles, et qui s'appuie sur la rencontre, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, de près de 95 % des exploitants de la communauté de communes
- La définition de zones dites « Naturelles » (environ 30 km²), dont l'objectif principal est que les constructions limitées et encadrées ;
- Des possibilités de création / développement de projets touristiques et de loisirs en milieu rural ;
- Des possibilités de création / développement de centres équestres et pensions animales ;

- En sus des espaces économiques définis, permettre également le maintien et le développement des entreprises isolées existantes en milieu rural ;
- Environ 250 changements de destination possibles sous conditions, d'anciens bâtiments agricoles disséminés en milieu rural vers un nouvel usage (habitat, petit artisan du secteur de la construction, bureau, tourisme...),
- Afin d'accompagner les aspirations à de nouveaux modes de vie, le PLUi prévoit aussi la possibilité de création / développement de secteurs pouvant accueillir de l'habitat atypique réversible (en plus des possibilités offertes dans tous les milieux urbains) ;
- Vise la préservation d'environ 83 % du maillage bocager existant (soit près de 6258 km) ;
- Ne remet pas en cause la possibilité de commercialisation de près de 300 lots à bâtir à vocation d'habitat déjà autorisés.

La poursuite des travaux sur le projet de PLUi

Le projet est désormais soumis à de nombreuses consultations :

- Les Personnes Publiques Associées, incluant notamment l'Etat et les chambres consulaires (article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme) ;
- Les Conseils municipaux de Parthenay-Gâtine qui sont invités à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui la concernent directement (article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme) ;
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ;

L'ensemble des avis exprimés seront ensuite joints au dossier qui sera soumis à enquête publique, espérée pour le printemps-été 2025.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique que les demandes de modifications exprimées, que ce soit celles des Personnes Publiques Associées, des Conseils Municipaux, de la population, ou du commissaire enquêteur, pourront être prises en compte dans le projet.

Focus sur l'avis des Conseils Municipaux

S'il le souhaite, le conseil municipal a jusqu'au 21 février 2025 pour émettre un avis et des observations, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit comme graphique) qui concernent directement la commune.

Les observations pourront être incluses dans le corps de la délibération ou jointes à cette dernière.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Pays de Gâtine approuvé par délibération du Conseil d'administration syndical du 5 octobre 2015,

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 10 octobre 2018 ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et fixant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 février 2022 ;

VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des communes membres de Parthenay-Gâtine ;

VU les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les : 1^{er} février 2023 à Thénezay, 8 février 2023 à Parthenay, 15 février 2023 à Vasles, 22 février 2023 à Amailloux et 1^{er} mars 2023 à Secondigny, ainsi que l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 7 novembre 2024 et l'intégration du dispositif de garantie rurale dans le projet ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi soumis au conseil communautaire est le fruit de plusieurs années de travaux.

CONSIDERANT que les différentes Personnes Publiques Associées ou Consultées et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire.

CONSIDERANT les observations et contributions recueillies lors de la procédure de concertation qui ont également permis d'enrichir le projet de PLUi.

CONSIDERANT que le projet de PLUi pourra évoluer après l'enquête publique pour tenir compte des avis et observations exprimées lors des phases de consultation des Personnes Publiques Associées, des Conseils Municipaux, et de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable assorti des observations et remarques suivantes :
 - Certaines parcelles mériteraient de passer
 - de la zone N à la zone A, exemple : parcelle YD n°12 (entre le lieu-dit « Le Peux » et le lieu-dit « Brassais ») ;
 - de la zone N à Ap, exemple : parcelles ZS 57-58 (vers le lieu-dit « La Chaignerotte ») ;
 - de la zone A à N, exemple : parcelle BC n°24 (entre Thénezay et le lieu-dit « La Maisonneau », en face le lieu-dit « La Jarrie »).

- La prescription graphique « trame verte et bleue » devra être repositionnée sur le zonage N en évitant les constructions déjà existantes.
- Au lieu-dit « La Moinie » parcelle à passer en Nj : BE n° 61.
- Plusieurs boisements à passer en zone N.
- Plusieurs changements de destination seront à prendre en compte, exemple : bâtiment sur la parcelle AN 142 ainsi qu'un STECAL sur la parcelle AN 144 (construction d'hébergements touristiques) au lieu-dit « La Clavelière ».
- Retirer la protection sur le mur au droit des parcelles AE 448, 449, 450, 452, 453, 459 (Rue du Fief Guichard).
- Changement de zone : Parcelle AN n°117 (lieu-dit « Marsais ») actuellement en Nv à passer en A.

Le conseil municipal regrette l'erreur matérielle du PPRT autour de Maxam qui n'a pas pris en compte la réalité de terrain (bâtiments agricoles existants et autorisés par la DDT) car cela nuit à l'activité de l'exploitation. Nous souhaiterions que le projet de PLUi intègre en zone A ces terrains et que le PPRT soit modifié pour prendre en compte la situation actuelle d'autant plus que ces bâtiments se trouvent en bout de périmètre.

Arrivée de M François HOANG à 20h03

Délibération n° 002 – CCPG, Validation du rapport de la COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Monsieur Le Maire présente le rapport de la CLECT et demande aux membres du conseil municipal de se positionner.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité des commissaires présents lors de la CLECT le 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 003 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2025

Monsieur Le Maire rappelle que la Maison de l'Emploi de Parthenay portait l'agrément au nom de toutes les collectivités qui adhéraient au dispositif « Argent de poche ».

Une convention était alors signée avec la Maison de l'Emploi pour que la commune puisse accepter des jeunes de 16 et 17 ans dans le cadre du dispositif « Argent de poche ».

Ces jeunes effectuent des demi-journées de travaux pendant les vacances scolaires en contrepartie d'une petite rémunération.

Depuis 2025, la commune doit demander l'agrément à son nom auprès du Département qu'elle devra renouveler tous les ans.

La commune a obtenu l'agrément le 21 janvier 2025, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre de demi-journées d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** 36 demi-journées d'accueil,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dispositif.

Les crédits seront inscrits au budget principal – Exercice 2025, chapitre 65, article 65888.

Délibération n° 004 – CDG 79, Convention service intérimaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 24 octobre 1997, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Délibération n° 005a – CDG 79 RGPD, Adhésion à la Centrale d'achat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du RGPD à la commune, nous avons souscrit une convention avec la CCPG pour que le Groupe PRORISK nous guide dans la procédure.

Un registre est tenu en mairie depuis le 4 décembre 2023 impliquant le traitement des données personnelles au sein de la collectivité.

Un suivi et des mises à jour régulières doivent être effectuées au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles informations. Par conséquent, un Délégué à la Protection des Données (DPD) doit être désigné. Les missions principales du DPD sont l'information et le conseil sur le traitement des données, la diffusion de la culture informatique et Libertés, le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la coopération avec la CNIL.

Pour cela, le Centre de Gestion 79 propose une adhésion au groupement de commande dans le cadre de sa centrale d'achat pour lancer une consultation pour un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG 79.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Délibération n° 005b – CDG 79 RGPD, Adhésion au Marché d'accompagnement

En juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2

ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION** (80 Abbeville) selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n° 1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n° 2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n° 3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n° 4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n° 5	EHPAD	990 €
Lot n° 6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité adhérer au LOT N° 2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% par an au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à l'accord Lot n° 2 concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- **PRENDRE** acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- **DECIDE** de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Délibération n° 006 – CDG 79, Adhésion au Mobilités Evolution Professionnelle (MEP)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion propose une adhésion au Service de Mobilité et Evolution Professionnelle.

Ce dispositif constitue pour chaque agent une opportunité de faire le point sur sa situation professionnelle et de mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle, le développement des compétences, la certification professionnelle, la mobilité interne ou externe, la reconversion, etc

Il est destiné aux agents titulaires/stagiaires et les contractuels sur un emploi permanent (contrat de 6 mois minimum) de la collectivité.

Les agents peuvent bénéficier d'un accompagnement sur un projet défini ou un projet non-défini.

L'accompagnement est programmé sur une période de 6 mois maximum pour une durée totale de 20 heures, par une alternance d'entretiens ou de travail personnel sur son temps de travail en accord avec son employeur.

L'adhésion pour la collectivité est de 150 € pour 2 ans et le montant des heures d'accompagnement personnalisé est de 75 € de l'heure soit 1 500 € pour les 20 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix contre et 2 abstentions :

- **DECIDE** de ne pas adhérer au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Délibération n° 007 – CRPC, Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique entre le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC), l'association Créa'gâtine et nous-même arrive à son terme le 21 mars 2025.

L'objet de ce partenariat est de mettre en œuvre des séances de projection cinématographique dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs et dans un souci d'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat.

Délibération n° 008 – MARCHÉ DU DIMANCHE, Mise en place d'un groupe de travail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les dimanches matin un marché est présent sur la place. Actuellement, il reste peu de commerçants (3 ou 4). Ce sont les agents techniques qui gèrent les emplacements et la régie de ce marché.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupe de travail pour rechercher de nouveaux commerçants pour redynamiser le marché et de revoir la gestion de celui-ci.

Monsieur le Maire fait appel aux candidats pour former ce groupe de travail.

- Se propose :
- M Stéphane ROCHETEAU
 - Mme Aurélie GRIMAUD
 - M Didier RAOUX
 - Mme Sophie GAUTRAULT
 - M Thierry TERRASSON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un groupe de travail composé de :
 - M Stéphane ROCHETEAU
 - Mme Aurélie GRIMAUD
 - M Didier RAOUX
 - Mme Sophie GAUTRAULT
 - M Thierry TERRASSON

Délibération n° 009 – SDIS, Convention de disponibilité des agents pompiers volontaires

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise en date du 12 septembre 2022 concernant le renouvellement de la convention de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires.

Il avait été décidé de passer de 60 heures à 90 heures sans l'application du principe de subrogation.

Monsieur le Maire propose de revoir cette convention en accord avec les sapeurs-pompiers volontaires.

Après discussion avec les agents, il est proposé de maintenir le seuil maximum de sorties à 90 heures, mais l'agent doit rendre les heures non travaillées en posant des RTT.

Monsieur le Maire propose aux membres de se positionner pour cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE** en application les heures non travaillées rendues en dépôt de RTT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les nouvelles conventions.

Délibération n° 010 – BIBLIOTHEQUE, Plan de financement pour demande de subventions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la bibliothèque municipale va être transférée dans le centre bourg à la place de l'ancien salon de coiffure et d'esthétique.

Ce projet implique la mise en place de plusieurs lieux de rencontre comme un espace informatique, un espace multimédia, un espace adultes et un espace enfants.

Pour cela nous devons investir dans du nouveau mobilier et dans de l'équipement informatique.

Le Département peut subventionner à hauteur de 50 % du montant HT avec un plafond de 15 000 € tout ce qui concerne le mobilier de bureau, de confort tel que des assises ou des tables basses et spécifique tel que du rayonnage, des charriots etc.

Le Département peut subventionner à hauteur de 50 % du montant HT avec un plafond de 7 500 € l'équipement informatique et que des ordinateurs, un projecteur et des consoles de jeux pour l'espace multimédia ainsi que les assises et les tables basses mis en place dans l'espace informatique.

Il est proposé de faire des demandes de devis pour la sécurisation du site et solliciter les subventions s'y rapportant.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant la fin du mois de février.
Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Mobilier d'aménagement	36 945,00 €	Subventions :	
		Département Equipement mobilier, aménagement (50 % HT)	15 000,00 €
Matériel informatique		Département Informatique & Numérique (50 % HT)	10 000,00 €
		Commune :	
		Autofinancement	
	36 945,00 €	TOTAL	25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** une subvention au Département au titre de « l'Equipement mobilier, aménagement, matériel » pour un taux de 50 % HT avec un plafond à 15 000 €,
- **DEMANDE** une subvention au Département au titre de « l'Informatique & numérique » pour un taux de 50 % HT avec un plafond à 7 500 € + 2 500 € dans le cadre d'un réseau,
- **ETABLIT** le plan de financement comme suit :
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du Département,
- **MANDATE** Monsieur Le Maire pour signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Délibération n° 011 – SUBVENTION, CCAS 2024 à verser en 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du CCAS est financé par une subvention versée par le budget principal de la commune.

Or, en 2024, cette subvention à verser n'a pas été inscrite au budget principal.

Il faut donc prendre une délibération pour pouvoir verser au budget CCAS la subvention de 2024 d'un montant de 2500 €.

Monsieur le Maire propose de valider cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** de verser une subvention au budget CCAS d'un montant de 2 500 €,
- **PREVOIT** la somme au compte 657363.

Cette subvention sera versée au budget 2025.

Délibération n° 012 – ANTENNE BOUYGUES, Bail d'occupation privative du domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lieu d'installation de l'antenne Bouygues est proposé sur le site de l'ancienne station d'épuration.

La commune met à disposition à L'entreprise CELLNEX France INFRASTRUCTURES un emplacement d'environ 49 m² de la parcelle YH 101 située à « La plaine des moulins 79390 THENEZAY » pour y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique.

En contrepartie, une redevance annuelle de 2 500 € net sera versée à la commune. Cette redevance est indexée de 2 % chaque année, l'augmentation s'appliquera le 1^{er} janvier de chaque année à partir de la 2^{ème} année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'emplacement de l'antenne de téléphone mobile sur le terrain cadastré YH101,
- **APPROUVE** la convention d'occupation privative du domaine public avec CFI,
- **APPROUVE** le montant de la redevance annuelle à 2 500 euros net indexée à 2 % chaque année applicable le 1^{er} janvier de chaque année à partir de la 2^{ème} année,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 013 – MAISON DE SANTE, Bail professionnel de santé

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Psychologue clinicienne va s'installer au sein de la Maison de Santé à compter du 1^{er} février 2025.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la gratuité du loyer octroyé d'une durée de 3 mois au médecin quand il a intégré la Maison de santé.

Il propose également la gratuité des 3 mois de loyers à la psychologue.

Le loyer s'élève à 130 € et 10 € pour les charges (électricité, eau, chauffage).

Ce montant total de 140 € sera versé mensuellement.

Cette somme sera approximative et à minima, une réactualisation sera faite en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le loyer tel que présenté ci-dessus,
- **APPLIQUE** la date effective du contrat de location au 1^{er} février 2025,
- **APPLIQUE** la gratuité du loyer pour les mois de février, mars et avril,
- **DONNE** tous pouvoirs à M Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 014 – CREATION DE POSTE, Responsable technique

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de Responsable du service technique.

Depuis le départ de l'ancien responsable du service technique le 31 mai 2021 avec un grade d'Agent de Maîtrise Principal, le poste a été fermé.

La collectivité souhaite mettre en place un recrutement pour le poste de Responsable du service technique, c'est pourquoi il faut procéder à la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création du poste de Responsable du service technique.

...

Questions et informations diverses

ADMR : L'ADMR Nord-Gâtine remercie par courrier la commune de lui avoir accordé l'utilisation de la salle Pierre Rondier gracieusement pour l'organisation des fêtes de fin d'année de leurs services. Monsieur Gourdon, Président de l'ADMR propose une visite des locaux à l'ensemble du Conseil Municipal.

Rencontre avec le Docteur LOPEZ : Le dentiste souhaite ouvrir un 2^{ème} fauteuil pour son épouse au 1^{er} juin, mais des travaux d'aménagement doivent être effectués. Une seule salle de radiologie sera suffisante.

Villages d'avenir : Une réunion pour l'ensemble du Conseil Municipal est proposée le lundi 10 février à 20h00 pour la présentation et l'élaboration d'un plan guide pour le projet « Villages d'avenir ».

Croix Rouge Française : Un courrier informe la mairie que le box pour la collecte des vêtements va être retiré car aucune entreprise de recyclage ne récupère les vêtements actuellement.

Echos de scène : La troupe de théâtre de Thénézay en collaboration avec les troupes théâtrales de La Ferrière, Ayron, Maillé et Amberre souhaitent organiser une soirée « café-théâtre » les 19 et 20 septembre 2025 à la Salle Michel Bonnet et sollicite la gratuité de celle-ci. Gratuité acceptée.

Boulangerie : Le boulanger a fait une proposition d'achat du bâtiment au propriétaire.

Ecole Primaire : La CCPG n'a toujours pas proposé de réunion de présentation du projet pour la nouvelle école primaire. Il manque encore le diagnostic énergétique de l'école actuelle. Le Conseil Municipal propose de faire un courrier pour accélérer la décision.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 3 mars 2025 à 19h30

La séance est levée à 22h00

Le Maire,
Jackie PROUST



La Secrétaire,
Francette NARGEOT

